Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_010-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	2
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-010 – FINANCES – Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A

Vu la délibération n°2026-003 du 12 janvier 2026 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Ville de Bourgbarré,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 février 2026,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de définir les taux des impôts directs locaux pour 2026,

Considérant la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la Taxe d'habitation et le reversement aux communes, de la part départementale de Taxe Foncière,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_010-DE

EXPOSÉ :

En 2023, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants.

Pour rappel, les taux votés l'année précédente étaient les suivants :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :**
  - Taux 2025 : 46.10 %
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :**
  - Taux 2025 : 43.23 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :**
  - Taux 2025 : 16.09 %

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **46.10 %**
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **43.23 %**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **16.09%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire:
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MAIRIE DE BOURGBARRE (ILLE-ET-VILAINE)  **Franck MORVAN**	**Le Secrétaire de séance,**  **Eric GÉRARD**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_010-DE

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.